

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

Ministère de la Santé Publique

Secrétariat Général



NOTE CIRCULAIRE

N° 682 /MSANP/SG/AGMED/Enr

Mesdames, Messieurs,

En application de l'arrêté interministériel n° 21759/2016 en date du 17 octobre 2016, portant dispositions réglementant le dédouanement des médicaments importés, destinés à la vente ou à la consommation, la Direction de l'Agence du Médicament de Madagascar porte à votre connaissance que des vérifications sont planifiées lors du dédouanement afin de détecter d'éventuelles irrégularités vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir nous informer par courriel pour convenir de la réalisation de la visite, tout en indiquant la liste des factures MIDAC correspondantes. Nous tenons à vous souligner que les visites sont prévues uniquement pour les factures d'importation ayant fait l'objet d'octroi d'une autorisation de dédouanement.

Tous personnels techniques désignés par l'Agence du Médicament de Madagascar, moyennant d'un ordre de mission, pourra effectuer la visite.

Comptant sur votre entière collaboration, nous vous prions d'agréer Mesdames, Messieurs, l'expression de nos parfaites considérations.

Antananarivo, le 11 6 DEC 2016



Docteur Yvette RAKOTOBE
Pharmacien – Inspecteur

DESTINATAIRES :

« A titre de compte-rendu » :

- Monsieur Le Ministre de la Santé Publique
- Monsieur Le Secrétaire Général

« A titre d'information et pour compétence » :

- Les Responsables des Affaires Réglementaires des Laboratoires et leurs représentants à Madagascar
- Tous grossistes pharmaceutiques importateurs répartiteurs
- Population Service International Madagascar (PSI)
- La Centrale d'Achats de Médicaments Essentiels et de Matériels Médical SALAMA
- Le Président de l'Ordre National des Pharmaciens